

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150710-2015\_A139-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2015  
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 10 JUILLET 2015  
PRÉSIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A139**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Dispositif de dédommagement des abonnés P+R lors de la fermeture exceptionnelle des parkings de la CPA**

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPIY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : Néant

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BOULAN Michel - CALAFAT Roxane – FREGEAC Olivier – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_06**

**CONSEIL DU 10 JUILLET 2015**

Rapporteur : Guy BARRET

**Politique publique : Aménagement du territoire**

**Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

**Objet : Dispositif de dédommagement des abonnés P+R lors de la fermeture exceptionnelle des parkings de la CPA**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix poursuit sa politique de développement des parcs relais ou pôles d'échanges autour de la ville centre, afin d'offrir une alternative au stationnement en centre-ville.

A ce jour ce dispositif propose une tarification spécifique qui donne droit à l'utilisation gratuite sur la journée du réseau de transport de la CPA.

Aussi, certains événements impondérables (occupations illégales du site, mise en sécurité temporaire, etc...) contraignent la CPA à devoir fermer exceptionnellement et temporairement ces sites.

De ce fait, il est proposé de délibérer afin de permettre des possibilités de dédommagements financiers et commerciaux pour ses clients abonnés.

## **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa politique de transport, la Communauté du Pays d'Aix réalise des parcs relais sur son territoire et notamment en périphérie de l'agglomération d'Aix-en-Provence.

Pour rappel, un parc relais est un espace de stationnement gardienné, clôturé et éclairé et relié au centre-ville par une ligne de transport en commun dédiée.

En termes de gestion et de recettes, seul le Parc relais Plan d'Aillane se trouve sous gestion directe (exploitation et recette) par la CPA. Les recettes de ce P+R sont intégrées à la régie de recettes du Parc relais de Plan d'Aillane, gérée actuellement par la société EFFIA.

Les quatre autres P+R (Krypton, Malacrida, Hauts de Brunet et Route des Alpes) sont gérés dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public Aix en Bus (2012-2019) dont le titulaire est KEOLIS Pays d'Aix. Les recettes de ces quatre P+R sont la propriété du délégataire conformément à la convention de DSP Aix en Bus.

Les tarifs actuels de nos P+R sont :

- 2.20€/ jour et par voiture
- 1,10€/ jour et par voiture pour les étudiants (selon critères CPA)
- 27€/ mois et par voiture,
- 13,5 €/ mois et par voiture pour les étudiants (selon critères CPA)
- 260€/an et par voiture.

L'ensemble de ces titres de stationnement permet aux usagers du parking de bénéficier sans supplément d'un titre de transport par occupant du véhicule donnant accès à l'ensemble du réseau de transport toute la journée.

Cependant, la CPA peut fermer exceptionnellement ces P+R pour des raisons diverses liées essentiellement à la mise en sécurité du site :

- occupation illégale,
- dysfonctionnement majeur entraînant une mise en sécurité,
- réfection totale ou partielle,
- événement ponctuel,
- etc.

Ainsi, il est proposé, dès lors qu'une fermeture inopinée est effective, de délibérer sur le processus de dédommagement suivant :

1- Une première proposition sera faite aux clients abonnés, de reporter la fin de l'abonnement en cours vers le P+R CPA de leur choix.

Pour les clients non-abonnés, une information de report sur le P+R le plus proche sera faite sur site.

2- En cas de refus de la première proposition, une seconde plus axée sur le report des droits sera faite selon le profil et le tarif contracté par le client :

- 2.20€/ jour et par voiture :

**Aucun dédommagement puisque ce titre n'est délivré qu'à l'entrée du P+R en fonction.**

- 1,10€/ jour et par voiture pour les étudiants (selon critères CPA) :

**Aucun dédommagement puisque ce titre n'est délivré qu'à l'entrée du P+R en fonction.**

- 27€/ mois et par voiture :

Deux cas de figure :

**a- Dédommagement après 1 à 5 jours successifs ou non de fermeture exceptionnelle et totale du site (sauf dimanches) dans le mois calendaire de l'abonnement. Le client abonné se verra proposé un abonnement à tarif réduit de 50 % pour le mois ultérieur de son choix (soit 13,50€).**

**b- Au-delà de 5 jours successifs ou non de fermeture exceptionnelle et totale du site (sauf dimanches) dans le mois calendaire de l'abonnement, la CPA procédera à la délivrance d'un abonnement mensuel gratuit sur le prochain mois calendaire.**

**Ces dédommagements étant sous réserve de présentation et vérification de la validité de l'abonnement en cours.**

- 13,5 €/ mois et par voiture pour les étudiants (selon critères CPA) :

Deux cas de figure :

**a- Dédommagement après 1 à 5 jours successifs ou non de fermeture exceptionnelle et totale du site (sauf dimanches) dans le mois calendaire de l'abonnement. Le client abonné se verra proposé un abonnement à tarif réduit de 50 % pour le mois ultérieur de son choix (soit 6,75€).**

**b- Au-delà de 5 jours successifs ou non de fermeture exceptionnelle et totale du site (sauf dimanches) dans le mois calendaire de l'abonnement, la CPA procédera à la délivrance d'un abonnement mensuel gratuit sur le prochain mois calendaire.**

**Ces dédommagements étant sous réserve de présentation et vérification de la validité de l'abonnement en cours.**

- 260€/an et par voiture :

Deux cas de figure :

**a- Dédommagement après 1 à 5 jours successifs ou non de fermeture exceptionnelle et totale du site (sauf dimanches) dans un mois calendaire de l'abonnement. Le client abonné se verra proposé un remboursement d'un demi-mois d'abonnement mensuel (soit 13,50€).**

**b- Au-delà de 5 jours successifs ou non de fermeture exceptionnelle et totale du site (sauf dimanches) dans le mois calendaire de l'abonnement, le client abonné se**

***verra proposé un remboursement d'un mois d'abonnement mensuel (soit 27€).***

***Ces dédommagements étant sous réserve de présentation et vérification de la validité de l'abonnement en cours.***

Ces dispositions seront applicables dans l'ensemble des parcs relais de la Communauté dès le 20 juillet 2015 et seront intégrées de fait dans le prochain règlement communautaire des P+R.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I) n°82-1153 du 30 décembre 1982 ;

VU la délibération n° 2011\_A203 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 fixant la tarification des parcs relais ;

VU la délibération n° 2011\_A203 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 fixant la tarification des parcs relais pour les étudiants ;

VU la délibération n° 2011\_A203 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 fixant la gratuité des parcs relais pour les usagers inscrits à ACA covoiturage dès lors que le nombre de passagers dans le véhicule est supérieur à 1 ;

VU la délibération n° 2014\_A258 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 modifiant la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA ;

VU l'avis de la commission Aménagement de l'Espace et Mobilité du 20 mai 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 juin 2015 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les principes et modalités de dédommagement des clients des P+R communautaires selon les deux propositions présentées ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ;

**GAMME TARIFAIRE CPA**

RESEAU INTERURBAIN	TARIFS TTC	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES	Fonctionnel	Point de vente
 TICKET UNITE	1,10 €	Ticket 1 voyage, valable sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Conducteur
 TICKET 2 voyages	2,00 €	Ticket de 2 voyages valable sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Conducteur
 TICKET 10 VOYAGES	8,00 €	Ticket de 10 voyages valable sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Dépositaire
 TICKET COURTOISIE	0,00 €	Ticket 1 voyage offert dans le cadre du service après vente (non valable sur les circuits scolaires).	AUCUNE	Glissant validation	Direction Transports
 CARTE SANS CONTACT	5,00 €	Pass Provence nominatif : support vierge. Durée de vie de 8 ans.	AUCUNE	-	Gare routière
 DUPLICATA	20,00 €	En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte nominative déjà attribuée au client, reconstitution des contrats présents sur la carte.	AUCUNE	-	Gare routière
 X VOYAGES	0,80 € le voyage	X voyages non nominatif, titre de 5 voyages minimum à 99 voyages maximum valable sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaire), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure	AUCUNE	Glissant validation	Dépositaire
 ABONNEMENT MERVEIL	0,00 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	Réservé aux personnes de 70 ans et + résidant sur le territoire de la CPA	Glissant à la vente	Gare routière
 PASS GROUP	0,80 € par jour et par personne	Titre de groupe avec voyages valable une journée sur l'ensemble du réseau (hors circuits scolaires).	Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (du lundi au vendredi de 9 à 16 heures) et sans restriction les samedi, dimanche et jours fériés, sur les lignes du réseau urbain et interurbain	Glissant validation	Gare routière
 PASS GROUP CENTRES SOCIO-EDUCATIFS	0,00 €	Titre de groupe avec voyages valable une journée sur l'ensemble du réseau (hors circuits scolaires).	Réservé aux centres sociaux éducatifs : Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (du lundi au vendredi de 9 à 16 heures) et sans restriction les samedi, dimanche et jours fériés, sur les lignes du réseau urbain et interurbain	Glissant validation	Direction Transports
 ABONNEMENT MENSUEL RSA CHOMEUR et IGIAT	0,00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	Bénéficiaires du RSA titulaires d'un Contrat d'Engagement Réciproque, les Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique résidant sur le territoire de la CPA et les Invalides de Guerre et Accidentés du Travail	Calendaire	Gare routière
 Titre CMU-C	50 % du tarif normal des titres unitaires et des abonnements CPA	Caractéristiques identiques à chacun des titres de transports pour laquelle la réduction est applicable	Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application de l'article L.861.1 du Code de la Sécurité Sociale	Variable	Gare routière
 ABONNEMENT 40 voyages salarié	23,00 €	Ticket de 40 voyages valables sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	Réservé aux personnes salariés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Glissant validation	Agence Aix en Bus
 ABONNEMENT MENSUEL	27,00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	AUCUNE	Calendaire	Dépositaire
 ABONNEMENT ANNUEL	260,00 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	AUCUNE	Glissant à la vente	Dépositaire
 TICKET JOURNEE PARC-RELAIS	2,20 € / 1,10 € / 0 €	Ticket journée combinant l'accès au parking relais de Plan d'Aillane et l'accès sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires) pour des voyages illimités (2,2 € par voiture, 1,1 € pour les étudiants et gratuit pour les voitures pratiquant le co-voiturage).	AUCUNE	Glissant validation	P+R

### GAMME TARIFAIRE CPA

	27 € / 13,5 €	Abonnement mensuel combinant l'accès au parking relais de Plan d'Aillane et l'accès sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires) pour des voyages illimités (27 € plein tarif, 13,5 € pour les étudiants).	AUCUNE	Calendaire	P+R
TICKET ABONNEMENT MENSUEL PARC-RELAIS					
	260,00 €	Abonnement annuel combinant l'accès au parking relais de Plan d'Aillane et l'accès sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires) pour des voyages illimités.	AUCUNE	Calendaire	P+R
ABONNEMENT ANNUEL PARC-RELAIS					
	10,00 €	Abonnement annuel pour accès aux stationnements sécurisés vélo des relais vélo communautaires .	AUCUNE	Calendaire	Gare Routière
ABONNEMENT ANNUEL RELAIS VELO					
<b>RESEAU OMNIBUS</b>	<b>TARIFS TTC</b>	<b>CARACTERISTIQUES &amp; DROITS</b>	<b>CONDITIONS D'ACCES</b>	<b>Fonctionnel</b>	<b>Point de vente</b>
	3,00 €	Carnet de 10 tickets, valable pour un trajet avec possibilité de correspondances sur le réseau Omnibus dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Dépositaire
CARNET DE 10 TICKETS					
	6,00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur le réseau OMNIBUS.	AUCUNE	Calendaire	Dépositaire
Abonnement MENSUEL					
<b>RESEAU DE PROXIMITE</b>	<b>TARIFS TTC</b>	<b>CARACTERISTIQUES &amp; DROITS</b>	<b>CONDITIONS D'ACCES</b>	<b>Fonctionnel</b>	<b>Point de vente</b>
	0,60 €	Ticket pour un trajet avec possibilité de correspondances sur le même réseau dans un délai d'une heure, valable sur le réseau Urbain de Pertuis et le Transport A la Demande (TAD)	AUCUNE	Glissant validation	Conducteur
TICKET UNITE					
	5,00 €	Carnet de 10 tickets, valable pour un trajet avec possibilité de correspondances sur le même réseau dans un délai d'une heure, valable sur le réseau Urbain de Pertuis et le Transports A la Demande (TAD)	AUCUNE	Glissant validation	Dépositaire
CARNET DE 10 TICKETS					
	18,00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur le réseau Urbain de Pertuis et le Transports A la Demande (TAD) .	AUCUNE	Calendaire	Dépositaire
Abonnement MENSUEL					
<b>TITRES SCOLAIRES CPA</b>	<b>TARIFS TTC</b>	<b>CARACTERISTIQUES &amp; DROITS</b>	<b>CONDITIONS D'ACCES</b>	<b>Fonctionnel</b>	<b>Point de vente</b>
	0 €	Ticket 10 voyages alloués aux communes pour les élèves des classes maternelles et primaires dans le cadre de sorties pédagogiques (hors circuits scolaires).	Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 à 16 heures) sur les lignes du réseau urbain et interurbain	Glissant validation	Direction Transports
TICKET 10 VOYAGES GROUP' SCOLAIRES					
	5,00 €	Pass Provence nominatif : support vierge. Durée de vie de 8 ans.	AUCUNE	-	Mairie
CARTE SANS CONTACT					
	20,00 €	En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte nominative déjà attribuée au client, reconstitution des contrats présents sur la carte.	AUCUNE	-	Mairie
DUPLICATA					
	100 €	Abonnement annuel de libre circulation sur tout le réseau CPA (hors Diablines). Valable tous les jours du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.	Réservé aux élèves du secondaire, SEGPA, étudiants, apprentis et personnes en formation (auprès d'établissement public ou privé sous contrat ou hors contrat relevant du Ministère de l'Education Nationale, d'Agriculture ou de la Santé). Etre âgé de moins de 26 ans (le jour de l'achat du titre), Etre résident et scolarisé sur le territoire de la CPA.	Calendaire	Mairie
Abonnement JEUNE PLUS					
	50 €	Abonnement annuel de libre circulation sur tout le réseau CPA (hors Diablines). Valable tous les jours du 1er jour scolaire de l'année N au 31 août de l'année N+1.	Réservé aux élèves boursiers du secondaire et des établissements SEGPA, résident et scolarisés sur le territoire de la CPA.	Calendaire	Mairie
Abonnement JEUNE PLUS boursier					
	50 €	Abonnement annuel de libre circulation sur les circuits scolaires réservés et le réseau urbain Aix en Bus, en période scolaire. Valable du 1er jour scolaire de l'année N au dernier jour de l'année scolaire N+1 (non valide les dimanches, jours fériés, petites et grandes vacances scolaires).	Réservé aux élèves du secondaire et SEGPA, résident et scolarisés sur le territoire de la CPA (et élèves de classes maternelles et primaires sur quelques circuits internes aux communes)	Calendaire	Mairie
Abonnement SCOLAIRE					
	0 €	Abonnement annuel de libre circulation sur les circuits scolaires réservés et le réseau urbain Aix en Bus, en période scolaire. Valable du 1er jour scolaire de l'année N au dernier jour de l'année scolaire N+1 (non valide les dimanches, jours fériés, petites et grandes vacances scolaires).	Réservé aux élèves boursiers du secondaire et des établissements SEGPA résident et scolarisés sur le territoire de la CPA	Calendaire	Mairie
Abonnement SCOLAIRE boursier					

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Dispositif de dédommagement des abonnés P+R lors de la fermeture exceptionnelle des parkings de la CPA**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



20 JUL. 2015